

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation des indemnités et jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration et au commissaire du Gouvernement du Fonds du Logement

Avis du Conseil d'État

(28 février 2017)

Par dépêche du 9 novembre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Logement.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 6 janvier, 19 février, 25 février et 26 mai 2016.

Le projet de règlement grand-ducal, qui n'appelle pas d'observation sur le fond, a pour objet de fixer les indemnités et les jetons de présence pour le président et les administrateurs du Fonds du logement et le commissaire du Gouvernement auprès de ce dernier.

Observations d'ordre légistique

Article 5

L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en projet est fixée au jour d'entrée en vigueur du projet de loi portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » (dossier parl. n° 6916). Or, l'entrée en vigueur dudit projet de loi est fixée au premier jour du deuxième mois qui suit sa publication au Journal officiel. Ce double renvoi, tant à la loi de base qu'à la date de publication au Journal officiel, risque de créer une confusion inutile quant à la date d'entrée de l'acte sous examen. Le Conseil d'État est dès lors à se demander s'il ne serait pas opportun de prévoir une date d'entrée en vigueur précise à l'endroit de l'article 5 sous examen.

Article 6

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, il convient de remplacer la

référence « Mémorial », qui n'existe plus sous cette dénomination, par celle de « Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 février 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes